

DECISION N°2021-167
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"Evaluation des risques physico-chimiques dans les aliments"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-2-03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques biologiques dans les aliments » est prolongée d'un an pour prendre fin le 31 août 2022.

Article 2 : Suite aux démissions de Mesdames Le Garrec (Raphaële) et Tack (Karine) en date du 26 juillet 2021, la composition du comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques physico-chimiques dans les aliments » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Le Bizec (Bruno), président
M. Nesslany (Fabrice), vice-président
M. Atgié (Claude)
M. Badot (Pierre-Marie)

.../...

Mme Clauw (Martine)
Mme Dechraoui (Marie-Yasmine)
M. Delcourt (Nicolas)
Mme Demeilliers (Christine)
M. Engel (Erwan)
M. Gay-Queheillard (Jérôme)
M. Jitaru (Petru)
Mme Khier (Sonia)
Mme Lance (Emilie)
Mme Lanier (Caroline)
M. Le Hegarat (Ludovic)
M. Loiseau (Nicolas)
M. Makowski (David)
M. Marchioni (Eric)
M. Masfaraud (Jean-François)
M. Mattei (César)
M. Roudot (Alain-Claude)
M. Sivry (Yann)
Mme Vasseur (Paule)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 juillet 2021

Dr Roger GENET